DELIBERATION N° 11 - ADHESION DE LA COMMUNE AU SOUVENIR FRANCAIS
Rapporteur : M. LOMBARD

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le souvenir français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

En Meurthe-et-Moselle, tous les ans de nombreuses communes sollicitent l'aide du Souvenir Français qui répond toujours favorablement aux demandes de subventions pour la restauration des Monuments aux Morts, stèles, et sépultures de Morts pour la France.

Ces travaux sont en partie financés par la quête nationale qui est organisée chaque année par le Souvenir Français.

Il faut rappeler aussi que les cotisations et dons qui sont versés par ses adhérents ainsi que les subventions accordées par certaines communes permettent chaque année de financer en partie les nombreux voyages scolaires organisés sur les lieux de mémoire pour les enfants.

Ainsi, il est opportun que la commune adhère officiellement à cette association moyennant la cotisation annuelle de 50 € (membre bienfaiteur).

Bien entendu, à tout moment, la commune pourra lui attribuer une subvention afin de soutenir ses actions et ses projets notamment ceux en lien avec la commune.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :
Aujourd'hui, nous avons encore un certain nombre de combattants essentiellement ceux qui ont combattu en guerre d'Algérie. Dans 20 ans, ils auront quasiment tous disparus.
A ce titre, le Souvenir Français sera certainement la dernière association qui permettra de transmettre le devoir de mémoire et rappeler l'histoire de France aux jeunes et futures générations, et ainsi continuer à organiser les commémorations aux monuments aux morts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Ludres à l'association "Le Souvenir Français", département de Meurthe-et-Moselle (cotisation de 50 €, membre bienfaiteur) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.